

DECRET N° 2002 - 0180 DU 15 AVRIL 2002

Chargeant Monsieur Bruno AMOUSSOU,
Ministre d'Etat Chargé de la Coordination de
l'Action Gouvernementale; de la Prospective
et du Développement de l'intérim du Président
de la République pour compter 14 avril 2002.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la proclamation le 03 avril 2001 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 22 mars 2001 ;
- Vu** le décret n° 2001-170 du 07 mai 2001 portant composition du gouvernement et le décret n° 2002-082 du 20 février 2002 qui l'a modifié ;

D E C R E T E :

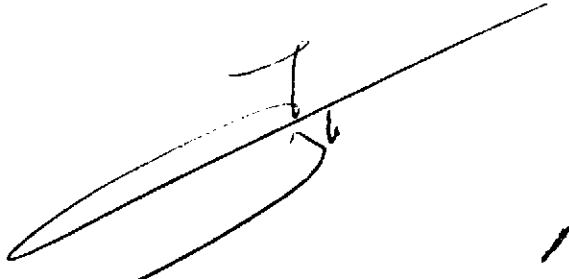
Article 1^{er} : Pendant l'absence de Monsieur le Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement, Monsieur Bruno AMOUSSOU, Ministre d'Etat Chargé de la Coordination de l'Action Gouvernementale, de la Prospective et du Développement est chargé d'assurer l'intérim dès le départ de la délégation présidentielle pour Dakar.

Article 2 : Il est délégué à Monsieur Bruno AMOUSSOU, durant cette période, les pouvoirs de Chef du Gouvernement.

Article 3 : Le présent Décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 15 avril 2002

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,


Mathieu KEREKOU.-

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MCCAG-PD 4 MCCAG-PD
AUTRES MINISTERES 19 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 EN-DAN-
DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UNB-ENA-FASJEP 3 JO 1.